



FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Crédit court terme - Crédit moyen terme

**Informations sur le fournisseur du service :**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC** - société coopérative à capital variable , agréée en tant qu'établissement de crédit, Siège social Avenue du Montpellieret MAURIN 34977 LATTES CEDEX - RCS 492 826 417 MONTPELLIER - code APE 6419Z - Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 025 828 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Téléphone : 04.67.175.175 (numéro non surtaxé, coût de la communication variable selon opérateur).

Adresse de courrier électronique de la Caisse régionale : [contact@ca-languedoc.fr](mailto:contact@ca-languedoc.fr)

Contrôlée par :

- La Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
- L'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12, Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex

**La présente fiche est délivrée par :** Anton, Sebastien, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC Avenue du Montpellieret MAURIN 34977 LATTES CEDEX

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence du Crédit Agricole.

**Présentation :**

Les offres de crédit court terme et le crédit moyen terme sont réservées aux clients agriculteurs et professionnels pour financer respectivement des besoins de trésorerie ou des investissements matériels.

**Caractéristiques essentielles et fonctionnement :**

**CREDIT COURT TERME**

Prêt ne bénéficiant d'aucune bonification d'intérêts, destiné aux artisans, commerçants, PME-PMI, professions libérales, et agriculteurs quelle que soit la forme juridique pour financer de la trésorerie ou de la TVA.

Durée : de 3 à 12 mois maximum.

Différé d'amortissement : pas de différé d'amortissement.

Montant : jusqu'à 20000 euros

Taux d'intérêt : fixe.

**CREDIT MOYEN TERME**

Prêt ne bénéficiant d'aucune bonification d'intérêts, destiné aux artisans, commerçants, PME-PMI, professions libérales, et agriculteurs quelle que soit la forme juridique pour financer tous les investissements professionnels corporels.

Durée : de 24 à 84 mois maximum.

Différé d'amortissement : pas de différé d'amortissement.

Montant : jusqu'à 50 000 euros maximum

Taux d'intérêt : fixe.

**Conditions de l'offre contractuelle :**

Le montant et le type de crédit (court terme ou moyen terme) proposés par la Caisse régionale **Prêteur**, dépend de la situation de l'**Emprunteur**. Pour le cas d'une demande de crédit « Moyen Terme » le bien financé doit correspondre à l'objet spécifié dans la demande de crédit.

La durée de validité de l'offre contractuelle est indiquée dans les conditions particulières du contrat de crédit remis à l'**Emprunteur** par la Caisse régionale. La mise à disposition des fonds ne pourra intervenir qu'après réception, par la Caisse régionale, du dossier complet, signé avec les éventuels justificatifs demandés.

**Conditions financières :**

Le montant, la durée, le taux d'intérêt, le taux effectif global (TEG), et le cas échéant le coût de l'assurance emprunteur sont indiqués dans les conditions particulières du contrat de crédit remis à l'**Emprunteur** par la Caisse régionale.



**Assurance emprunteur :**

L'assurance emprunteur vous permet de faire face aux risques de santé majeurs : décès, perte totale et irréversible d'autonomie (DC/PTIA).

**Pour les entrepreneurs individuels :** L'assurance est obligatoire pour l'obtention du crédit. L'entrepreneur individuel adhère au contrat d'assurance emprunteur sans avoir à remplir un questionnaire de santé. Il sera assuré à hauteur de 100 % du montant du crédit.

**Pour les sociétés :** L'adhésion au contrat d'assurance est facultative. Le ou les représentants de moins de 65 ans peuvent adhérer au contrat d'assurance Emprunteur sans avoir à compléter un questionnaire de santé. Les représentants demandant leur adhésion seront assurés à part égale et pour un total de 100 %. (Ex: Si vous êtes le seul représentant, vous serez assuré à hauteur de 100% du montant du crédit. Si vous êtes deux, chacun sera assuré pour 50% du montant du crédit.)

Les conditions et limites de cette assurance sont précisées sur la notice d'assurance remise à l'**Emprunteur** et, éventuellement, sur les documents contractuels ou par courrier.

**Risques particuliers :**

Le risque d'un crédit est, pour tout **Emprunteur**, la survenance de difficultés financières et son incapacité financière à rembourser le prêt. L'**Emprunteur** doit veiller à ce que les sommes à rembourser au titre du prêt ne dépassent pas une proportion raisonnable de ses revenus et à provisionner son compte avant la date de prélèvement des échéances de remboursement, sous peine d'exigibilité anticipée du solde du crédit selon conditions contractuelles et, le cas échéant, de déclaration des incidents de paiement à la Banque de France sous certaines conditions.

**Modalités de conclusion du contrat :**

**Pour les entrepreneurs individuels :** Un contrat de prêt est soumis à l'accord et à la signature de l'**Emprunteur**.

**Pour les sociétés :** Un contrat de prêt est soumis à l'accord et à la signature de l'ensemble des représentants de l'**Emprunteur** au lieu précisé sur le contrat.

**Date et lieu de signature du contrat :** Au choix de l'**Emprunteur** (sauf proposition différente formulée par la Caisse régionale).

**Date d'exécution du contrat :** Immédiate.

**Droit de rétractation :**

L'**Emprunteur** qui a été démarché dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où la convention a été conclue, sans frais ni pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

**Effet de la rétractation :**

La rétractation met fin au contrat. Si la convention a commencé à être exécutée, la Caisse régionale ou l'**Emprunteur** le cas échéant, doit restituer toute somme reçue dans les 30 jours.

**Droit de résiliation :**

L'**Emprunteur** pourra rembourser le prêt par anticipation ; en pareil cas, il sera redevable d'une indemnité calculée conformément au contrat de prêt.

La Caisse régionale peut résilier le contrat et exiger le remboursement du Prêt dans les conditions prévues au contrat de prêt.

**Langue employée :**

Le souscripteur et la Caisse régionale conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et dans le contrat.

**Loi applicable et juridiction :**

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et relèvent de la compétence des juridictions françaises.

Le contrat contient une clause attributive de juridiction prévoyant la compétence de la juridiction du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du contrat de prêt.

**Procédures de réclamation et de recours :**

L'agence est à la disposition du client pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son compte et répondre à ses éventuelles réclamations.

Dans ce dernier cas, le client a aussi la possibilité, en écrivant à l'adresse de la Caisse régionale, de faire appel au Service Clients qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend

**Fonds de garantie :**

La Caisse régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

La Caisse régionale respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du code des assurances relatives à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.